



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ajustement du tableau des effectifs

DE20190626_39

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Ajustement du tableau des effectifs

Ressources humaines
id : 2704

Conseil municipal
26 juin 2019

39

Rapporteur : François ELIE

Afin d'assurer la continuité des services et de procéder rapidement aux remplacements de fonctionnaires, il vous est proposé de créer des postes suivants pour permettre d'engager les procédures de recrutement :

Pôle/Direction	Emploi	Grade	Nombre de postes
Direction générale – Direction de l'enfance	Agent(e) de service polyvalent(e)	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	+7
Direction générale – Direction de l'enfance	ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	+1
Direction générale – Direction de l'enfance	Gestionnaire des menus et approvisionnements	Cadre d'emplois des rédacteur(rice)s ou des technicien(ne)s	+1
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Agent(e) de service polyvalent(e) maçon	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	+1
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Contrôleur(se) de travaux	Cadre d'emplois des agent(e)s de maîtrise ou des technicien(ne)s	+1
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Gestionnaire financier(e) et comptable	Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratif(ve)s ou des rédacteur(rice)s	+1
Cabinet du Maire – Communication	Graphiste	Cadre d'emplois des agent(e)s de maîtrise ou des adjoint(e)s techniques	+1
TOTAL			+13

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de procéder aux créations de postes ci-dessus ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/1/84 modifiée, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait aux profils de postes proposés après déclaration de vacance de poste, le recrutement de contractuels sur les grades :
- d'adjoint technique principal 2ème classe (grille indiciaire allant de l'indice brut 351 à l'indice brut 483), possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions d'agent(e) de service polyvalent(e) au service coordination scolaire de la direction de l'enfance,

- de rédacteur territorial (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 597), possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de gestionnaire des menus et des approvisionnements au service restauration de la direction de l'enfance,
- d'agent de maîtrise (grille indiciaire allant de l'indice brut 355 à l'indice brut 549), possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de contrôleur(se) de travaux à la direction bâtiments logistique,
- de rédacteur territorial (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 597), possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de gestionnaire financier(e) et comptable à la direction des bâtiments logistique,
- d'agent de maîtrise (grille indiciaire allant de l'indice brut 355 à l'indice brut 549), possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de graphiste à la direction de la communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

7 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, , M. Jean-Paul PAIN, , M. Jacky BOUCHAUD, , Mme Brigitte RICCI, , M. Philippe LAVAUD, , Mme Catherine PEREZ, , Mme Françoise COUTANT,

Fait et délibéré au Conseil Municipal
 le dit jour
 26 juin 2019
 Pour extrait conforme,
 P/Le Maire,
 l'Adjoint



Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
 Adjointe déléguée
 Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
 Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

